

# **Embellir Paris**

## **Fiche Concession de droits de propriété intellectuelle**

En sa qualité de gestionnaire du domaine et afin de mener au mieux l'appel à projets, la Ville de Paris doit pouvoir communiquer auprès du public sur les propositions présentées par les porteurs de projets « Embellir Paris ».

Par la remise de son dossier contenant le présent document dûment complété et signé, le porteur de projet concède à la Ville de Paris, à titre non exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur portant sur son projet d'intervention artistique, culturelle, créative ou d'usage (ci-après la Création).

Si le porteur de projet n'est pas directement l'auteur ou le seul auteur, il devra avoir fait son affaire des droits du ou des auteur(s) afin d'être en mesure de respecter les exigences du cahier des charges pour concéder les droits sur la Création, et signé les présentes.

Également, si un auteur est membre d'un Organisme de Gestion Collective, il devra l'informer des présentes pour que l'organisme ne formule aucune demande financière envers la Ville de Paris et que cette dernière ne doive pas solliciter d'autorisation préalable pour l'exploitation de la Création.

Cette concession des droits de propriété intellectuelle octroyée par le porteur de projet a comme finalité de permettre à la Ville de Paris de pouvoir, sans aucune réserve, représenter, reproduire et adapter tout ou partie des Créations (de l'esquisse à la réalisation matérielle de l'intervention pour les projets sélectionnés), sur tous supports, tant physiques que numériques, et notamment sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et les sites des mairies d'arrondissement, les publications dont le magazine A PARIS et les journaux d'arrondissement, les réseaux sociaux, l'exposition des projets pour informer le public et permettre le vote, toute rétrospective, etc. afin d'illustrer la politique municipale, de proposer des parcours touristiques ou tout usage mettant en avant la Ville et/ou l'art dans la rue. Cette concession des droits autorise en conséquence la Ville de Paris à exploiter le plus largement possible les projets adressés par les porteurs de projets et ceux finalement sélectionnés et réalisés sur son territoire.

Cette autorisation est octroyée à titre non exclusif, non commercial, et pour la durée des droits d'auteur à compter de la signature des présentes. En raison du vecteur Internet, cette autorisation est donnée pour le monde entier.

Par la remise de leur projet et la signature du présent document, le porteur de projet déclare et garantit à la Ville de Paris que sa Création ne porte pas atteinte à un quelconque droit de tiers (droit à l'image, à la propriété intellectuelle...) et qu'il a seul qualité pour accorder la concession des droits patrimoniaux d'auteur.

Afin de mettre la Ville de Paris en mesure de respecter le droit à la paternité, le porteur de projet indique ci-après la mention qu'il souhaite voir apparaître aux côtés de sa Création (dès lors que ceci est matériellement possible, le porteur de projet ayant conscience que son nom/pseudonyme ne pourra être systématiquement associé) :

.....

Également, le porteur de projet indique ci-après le titre de sa Création :

.....

Il est compris et accepté par le porteur de projet que sa Création ne fera pas l'objet d'un entretien par la Ville de Paris et qu'elle n'a pas vocation à se maintenir de manière pérenne sur l'espace public. Le porteur de projet a précisé lors de la remise de son projet les modalités précises de retrait ou de disparition du dispositif.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de retirer la Création, notamment en cas de dégradation, pour des motifs de sécurité, à l'occasion d'un aménagement urbain nouveau, de travaux ou bien en cas de non-acceptation majeure par les habitants. Le porteur du projet en sera informé dans les meilleurs délais par email à l'adresse qu'il a fournie, afin de lui permettre, le cas échéant, de reprendre possession à ses frais, des objets matériels du dispositif qui demeure sa propriété. Si le porteur de projet ne manifestait pas expressément sa volonté de récupérer dans les meilleurs délais son dispositif, celui-ci pourra être détruit par la Ville de Paris.

Fait à ....., le..... 2018

Identité du porteur du projet